



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires
Genoway SA
Lyon

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit SA, 20, rue Garibaldi 69451 Lyon Cedex 06
Téléphone: +33 (0)4 78 17 81 78, Fax: +33 (0)4 78 17 81 79, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société Anonyme au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de service au profit de Genoway

Votre conseil d'administration du 8 juin 2012 a autorisé la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société Genoway et les sociétés NCM Life Sciences et MEPCro au titre de laquelle les sociétés NCM Life Sciences et MEP Pro s'engagent à réaliser, au profit de la société Genoway, une mission de conseil en stratégie dont l'objet est la recherche d'options stratégiques de développement de la société et d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces options. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 3 juin 2013.

Les honoraires facturés au titre de cette mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élèvent à 5 000€ HT pour la société MEPCRO et 5 000€ HT pour la société NCM Life Sciences soit un total de 10 000€ HT.

Messieurs Edouard Croufer, gérant de la société MEPCro, et Michel Lurquin, gérant de la société NCM Life Sciences, sont indirectement intéressés à cette convention car ils sont également membres du conseil d'administration de Genoway.

Fait à Lyon, le 29 avril 2014

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Elisabeth L'hermite